



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 11 octobre 2021

Cédric O invite les plateformes numériques à exposer les actions qu'elles mettent en œuvre pour lutter contre les ingérences étrangères

Cédric O, secrétaire d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques, a réuni ce lundi 11 octobre 2021 au secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale les plateformes¹, notamment les principaux réseaux sociaux et moteurs de recherche, afin qu'elles présentent au Gouvernement les actions qu'elles mettent en œuvre pour lutter contre les ingérences numériques étrangères.

Les ingérences numériques étrangères sont des opérations structurées et coordonnées, menées par des acteurs étrangers en vue de propager, via les plateformes numériques, des contenus trompeurs et/ou hostiles portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation.

Ces manipulations s'immiscent aujourd'hui dans tous les champs du débat public en exploitant des faits d'actualité ou de société, avec pour effets d'altérer la compréhension des faits et/ou de nuire à la sincérité des débats.

En raison de la menace sérieuse que ces ingérences font peser sur le fonctionnement de la vie démocratique, le Gouvernement a créé le 13 juillet dernier « Viginum », service à compétence nationale rattaché au Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) et chargé de veiller, détecter et caractériser les dynamiques de propagation de contenus hostiles à la France d'origine étrangère sur les plateformes numériques.

Dans la perspective d'assurer la bonne préparation des rendez-vous démocratiques de 2022, Cédric O a réuni aujourd'hui, au SGDSN, les principales plateformes numériques, notamment réseaux sociaux et moteurs de recherche, afin d'échanger sur les actions entreprises pour prévenir et détecter les ingérences numériques étrangères.

Cette réunion constituait le premier échange de ce type entre les plateformes et Viginum.

Contact presse :

Cabinet de Cédric O : 01 53 18 43 10 - presse@numerique.gouv.fr

¹ Sont concernées les plateformes couvertes par le champ de la loi n°2018-1202 du 22 décembre 2018 contre la manipulation de l'information.